

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 MAI 2023 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 25/04/2023

Étaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Joël VERZELE – Michèle HERREBOUDT - Nicolas LARROCHE – Hadj-Larbi BOUTALEB – Véronique COMMERE - Karine LEROY – Guillaume PELEMAN.

Absent excusé : 0

Absent excusé et représenté : 0

Secrétaire de séance : Véronique COMMERE

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation du compte-rendu du 23/03/2023 ;
- 2) Délibération autorisation signature convention destruction nids d'hyménoptères 2023 ;

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique COMMERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/03/2023

Le procès-verbal de la réunion du 23/03/2023 a été adopté à l'unanimité (11 voix pour).

POINT N°2 : DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DESTRUCTION NIDS D'HYMENOPTERES 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que le SDIS, dans le cadre de ses missions, n'assure plus celle de la destruction de nids d'hyménoptères, sauf en cas de danger immédiat pour la population ou lorsque le danger est localisé dans un bâtiment public.

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée, que L'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».

Monsieur le Maire suggère aux membres du conseil d'offrir à la population de Genvry, un service de destruction de nids d'hyménoptères et de proposer aux requérants un interlocuteur unique (société spécialisée dans la destruction des nids d'hyménoptères) permettant ainsi des interventions plus efficaces et plus rapides.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la prestation de l'entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque – 201, Rue du Confluent représentée par Monsieur David Dessaint,

Monsieur le Maire indique que le tarif des prestations pour la saison 2023 est fixé à 100.00 euros TTC par intervention (nids de guêpes, de frelons et de frelons asiatiques ou autres insectes) (intervention 7 jours sur 7 et dans les 24 h 00) avec plusieurs passages en cas de nécessité et une seule intervention facturée, et collaboration avec des apiculteurs locaux pour récupération des essaims d'abeilles.

Monsieur le Maire, propose aux membres de l'assemblée, que la commune prenne en charge, la totalité du montant de chaque prestation effectuée par l'Entreprise IDD 60, pour la destruction des nids d'hyménoptères situés sur les propriétés privées et bâtiments publics de la commune de Genvry.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, que le choix par les requérants, d'une entreprise différente de l'Entreprise IDD 60, ne fasse pas l'objet d'une prise en charge financière par la commune.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de retenir l'entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque, et de signer avec Monsieur David Dessaint, son représentant, une convention relative à la destruction de nids d'hyménoptères pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) décide de mettre à la disposition de la population de Genvry, un interlocuteur unique spécialisé dans la destruction de nids d'hyménoptères pour l'année 2023 ; décide de valider la prestation de l'entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque – 201, Rue du Confluent représentée par Monsieur David Dessaint, pour l'année 2023 ; valide le prix de la prestation à 100.00 euros TTC pour 2023, par intervention (nids de guêpes, de frelons et de frelons asiatiques ou autres insectes) (intervention 7 jours sur 7 et dans les 24 h 00) avec plusieurs passages si nécessaire mais une seule intervention facturée ; décide de prendre en charge la totalité du montant des prestations effectuées par l'Entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque, relatives à la destruction des nids d'hyménoptères situés sur les propriétés privées et bâtiments publics de la commune de Genvry pour l'année 2023 ; décide que le choix par les requérants, d'une entreprise différente de l'Entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque, ne fasse pas l'objet d'une prise en charge financière par la commune ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la destruction de nids d'hyménoptères avec l'entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque pour l'année 2023 ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2023 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

CONSTRUCTION MAISON COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a présenté lors du conseil municipal en date du 27 octobre 2022, un devis de l'ADTOSAO relatif au projet de construction d'une maison communale dans le lotissement « Le Clos des Jardins Beguestre ».

Monsieur le Maire informe les conseillers que le chiffrage annoncé était incomplet puisqu'il ne correspondait pas au montant toutes taxes comprises du devis mais au montant hors taxes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant hors taxe de 284 000.00 € et indique le montant toutes taxes comprises de 340 000.00 € TTC pour 100 m².

Monsieur le Maire expose aux conseillers, qu'il a demandé un second devis d'un montant de 325 000.00 € TTC pour 110 m² soit une différence négative de 15 000.00 € avec le devis de l'ADTOSAO.

Monsieur le Maire souligne toutefois à l'auditoire que ces deux chiffrages dépassent de 50 000.00 € les 275 000.00 € provisionnés au budget primitif 2023 et propose, soit de réduire les dimensions de la maison, soit de vendre une troisième maison communale pour récupérer des fonds, soit d'annuler le projet.

Monsieur le Maire après en avoir discuté avec l'assemblée propose de rechercher d'autres devis pour un projet revu à la baisse.

DEVIS ENTREPRISE COLVER :

Monsieur le Maire indique aux conseillers, qu'il a demandé un devis à l'entreprise COLVER pour faire retirer un buisson situé sur le territoire communal, à l'arrière d'une maison placée en limite avec le lotissement du « Clos des Jardins Beguestre ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il présentera ce devis lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

INFORMATIONS CONCERNANT LA VIDEOPROTECTION :

Monsieur le Maire indique à l'assistance, qu'il a sollicité la SICAE, le SEZEO et l'ADTOSAO afin de solutionner l'installation des caméras de vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que la collaboration avec la SICAE qui gère le parc de l'éclairage public communal actuellement, se terminera fin 2023 et qu'un nouveau contrat de maintenance sera signé avec le SEZEO.

Monsieur le Maire précise de ce fait aux membres du conseil municipal, que le nouveau prestataire déconseille d'installer les caméras sur les poteaux des candélabres, alors que cette option a été validée par lui-même en début d'année, lors de la signature du devis de l'ADTOSAO d'un montant de 49 960.00 € HT soit 59 952.00 € TTC.

Monsieur le Maire liste à l'assistance, les recommandations de sécurité imposées par le SEZEO, consistant entre autres à lever toutes ambiguïtés entre les branchements électriques de l'éclairage public et de la vidéoprotection, qui pourraient troubler les interventions de dépannage, et ajoute par ailleurs que l'installation des caméras sur des mâts indépendants permettra de sauvegarder le fonctionnement de celles-ci lors de coupures d'électricité.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le devis de l'ADTOSAO cité plus haut devra être revu à la hausse puisqu'il est nécessaire d'acheter quatre mâts et les subventions recalculées en conséquence.

Monsieur le Maire précise à l'auditoire que le nouveau devis de l'ADTOSAO sera présenté lors du prochain conseil municipal.

LOCATION MAISON COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les locataires actuels quitteront définitivement la maison communale située au 215, Clos Dhervilly le 21 mai prochain.

Monsieur le Maire indique à l'assistance qu'il sera nécessaire de réaliser les diagnostics réglementaires lors du renouvellement de la location de la maison, en précisant toutefois que seul le DPE (diagnostic de performance énergétique) sera réalisé, puisque celui concernant l'électricité est valable jusqu'en 2024.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que l'état des lieux sera confié à l'agence immobilière RECA, spécialiste en la matière, et aura lieu le lundi 22 mai prochain à 15 h 00.

SURTAXE DE L'EAU :

Monsieur le Maire informe l'assistance qu'il sera indispensable pour l'année 2024, d'abonder le budget de l'eau, par le biais d'une surtaxe qui s'imposera aux genvriens, de manière à anticiper entre autres, les réparations sur le réseau d'eau potable, et la mise en place des obligations réglementaires comme le géoréférencement du réseau d'eau communal.

Monsieur le Maire précise aux conseillers, qu'il rencontrera une nouvelle fois la personne responsable de l'eau potable de l'Oise de la société SUEZ avec Monsieur Eric Dujour, pour affiner la mise en place de cette surtaxe et qu'il reviendra vers eux en temps utiles pour plus de précisions.

REMBOURSEMENT SURCONSOMMATION EAU :

Monsieur le Maire rappelle aux membres élus qu'il a évoqué lors du conseil municipal du 9 février dernier, une surconsommation d'eau potable pour l'année 2022 pour la commune, et qu'après avoir recensé le fonctionnement des compteurs de la mairie et du périscolaire/cantine, il s'est aperçu que la commune payait la consommation d'eau du SIRS ayant pour conséquence une double facturation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé le remboursement de cette surfacturation à la société SUEZ qui promet un dédommagement à 3 241.65 €.

Monsieur le Maire précise au conseil que cette compensation n'est pas en adéquation avec le coût réel de la surfacturation qui couvre la période de 2018 à 2022, et qu'il évoquera ce problème avec la responsable de l'eau potable de l'Oise de la société SUEZ.

PREPARATION ELECTIONS SENATORIALES 2023 DANS L'OISE :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils devront désigner, le vendredi 9 juin prochain (date imposée par l'Etat) leurs délégué et suppléants chargés d'élire en tant que « grands électeurs », les sénateurs du département de l'Oise le dimanche 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, qu'une convocation leur sera adressée prochainement.

ALARME SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'une nouvelle alarme a été installée dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que des badges ont été distribués au personnel qui gère la salle (dont un badge pour les locations), aux adjoints et aux responsables d'associations qui utilisent les salles annexes avec des codes différents.

Monsieur le Maire propose qu'un code commun et unique soit mis en place permettant ainsi un accès pratique à l'ensemble des lieux concernées, en maintenant le badge pour les locations.

AUTOLAVEUSE SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été projeté de mettre à la disposition de l'agent qui nettoie la salle des fêtes, l'autolaveuse destinée à l'entretien des locaux du bâtiment mairie, afin de lui faciliter les opérations de nettoyage du sol.

Monsieur le Maire précise aux conseillers, que l'agent a décliné cette proposition.

FETE DES VOISINS 2023 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fête des voisins version 2023 aura lieu le vendredi 2 juin prochain.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire informe l'auditoire qu'à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre prochain, Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint propose d'organiser en collaboration avec l'association Patrimoine de la Grande guerre, à partir du jeudi 9 novembre 2023, une exposition sur la grande guerre avec costumes, matériel d'époque et affiches.

Monsieur Eric Dujour précise aux conseillers qu'elle sera ouverte aux habitants de Genvry et des communes voisines, ainsi qu'aux élèves du SIRS.

REPLACEMENT ATSEM A L'ECOLE DE GENVRY :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint et Président du SIRS DE LA MEVE, qui informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de recruter une ATSEM pour remplacer l'agent titulaire en congé maternité.

FETE DES ECOLES DU 24/06/2023 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint et Président du SIRS DE LA MEVE, qui indique aux conseillers que de nombreux lots ont été récoltés et que la commune de Noyon, qui met une estrade à la disposition du SIRS, l'installera la veille de la manifestation.

REPAS DES AINES :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 mai prochain et que 21 personnes se sont inscrites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 09 juin à 17 h 00

Genvry, le 04/05/2023

La Secrétaire de séance,
Véronique COMMERE



Le Maire
Claude PELEMAN